



Conseil Municipal du 18 février 2016

Compte rendu

Date de convocation
11 février 2016

Conseillers en exercice 19

Maire : M. Patrick GUEN
Secrétaire de séance : Mme Angélique QUERE

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 18 février 2016 à 20h00, sous la Présidence de M. Patrick GUEN, Maire.

Date de convocation : 11 février 2016

Etaient présents : M. Patrick GUEN, M. Jacques JACOB, Mme Anne-Marie MALHERBE, M. André TROADEC, Mme Marie-Hélène CRENN, M. Sébastien DELANOE, M. Jean-Jacques AUTRET, Mme Carol AUTRET, Mme Françoise GOARANT, M. Alain CUEFF, Mme Marie-Hélène QUIEC, Mme Angélique QUERE, M. Alain CABIOCH, Mme Josette BOUTOILLER, M. Jean-Michel CADIOU, M. Louis ROLLAND, Mme Sonia SENANT.

Absent excusé ayant donné pouvoir: Mme Tiphaine GILLET qui avait donné pouvoir à Mme Josette BOUTOILLER

Absent(s) : Mme Virginie SOCHARD

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

1. Adoption du compte rendu du 10 décembre 2015

(Rapporteur : M. le Maire)

Transmis à l'ensemble du conseil municipal par courriel le 15 décembre 2015.

Il doit être approuvé en début de séance.

Les conseillers adoptent le compte rendu à l'unanimité.

2. Fixation des taux de l'indemnité du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux.

(Rapporteur : M. JACOB)

Il appartient au conseil municipal de déterminer la répartition des indemnités de fonctions de maire, d'adjoints, de conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux, dans la limite du crédit global autorisé. (Délibération n°2014.04.07 du 10 avril 2014)

En application de l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, il est cependant nécessaire de délibérer à nouveau. En effet, dans les communes de 1000 habitants et plus, les indemnités du Maire sont fixées automatiquement au taux plafond. Aussi, dans le cas où le Maire souhaite conserver une indemnité à un taux inférieur, il est nécessaire de délibérer.

Rappel : l'indemnité maximale du maire est fixée à 43% de l'indice brut 1015 et celle des adjoints à 16.5% de l'indice brut 1015.

Conseil municipal - Séance du 18 février 2016

Page 1 sur 7

Il est proposé de maintenir les taux votés en avril 2014:

- de fixer l'indemnité du maire à 38.7% de l'indice brut 1015,
- de fixer l'indemnité des adjoints à 13% de l'indice brut 1015,
- de fixer l'indemnité des conseillers municipaux à 0.9% de l'indice brut 1015
- de verser les indemnités mensuellement pour le Maire et les adjoints, annuellement pour les conseillers municipaux et de les ajuster automatiquement en cas de revalorisation des rémunérations de la fonction publique,

Tableau récapitulatif

Patrick GUEN, maire	38.70% de l'indice brut 1015
Jacques JACOB, 1er adjoint	13% de l'indice brut 1015
Anne-Marie MALHERBE, 2ème adjointe	13% de l'indice brut 1015
André TROADEC, 3ème adjoint	13% de l'indice brut 1015
Marie-Hélène CRENN, 4ème adjointe	13% de l'indice brut 1015
Sébastien DELANOE, 5ème adjoint	13% de l'indice brut 1015
Jean-Jacques AUTRET, conseiller municipal	0.9% de l'indice brut 1015
Alain CUEFF, conseiller municipal	0.9% de l'indice brut 1015
Alain CABIOCH, conseiller municipal	0.9% de l'indice brut 1015
Marie-Hélène QUIEC, conseillère municipale	0.9% de l'indice brut 1015
Françoise GOARANT, conseillère municipale	0.9% de l'indice brut 1015
Carol AUTRET, conseillère municipale	0.9% de l'indice brut 1015
Virginie SOCHARD, conseillère municipale	0.9% de l'indice brut 1015
Angélique QUERE, conseillère municipale	0.9% de l'indice brut 1015
Jean-Michel CADIOU, conseiller municipal	0.9% de l'indice brut 1015
Josette BOUTOILLER, conseillère municipale	0.9% de l'indice brut 1015
Louis ROLLAND, conseiller municipal	0.9% de l'indice brut 1015
Tiphaine GILLET, conseillère municipale	0.9% de l'indice brut 1015
Sonia SENANT, conseillère municipale	0.9% de l'indice brut 1015

Le conseil municipal,

Considérant que les membres du conseil municipal décident à 18 voix POUR ;

DECIDE

Article 1: de fixer les indemnités de fonction des élus dans la limite de l'enveloppe globale présentée ci-dessus et selon la ventilation opérée dans le tableau récapitulatif.

Article 2: précise que les indemnités seront versées mensuellement pour le Maire et les adjoints, annuellement pour les conseillers municipaux, et ajustées en cas de revalorisation des rémunérations de la fonction publique.

3. Instauration de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)

(Rapporteur M. JACOB)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Conseil municipal - Séance du 18 février 2016

Page 2 sur 7

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux fonctionnaires territoriaux,
Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
Vu la circulaire du ministère de l'intérieur LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui en raison de leur grade ou de leur indice sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
- d'assortir, au montant annuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie en vigueur à ce jour (1 078,73 €), un coefficient multiplicateur de façon à déterminer un crédit maximal par tour de scrutin et par bénéficiaire. La somme allouée à un agent pouvant seul bénéficier de l'indemnité forfaitaire pour élection peut être portée au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle multipliée par le coefficient applicable dans la collectivité pour l'agent concerné.
- d'autoriser l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

4. Subvention exceptionnelle à la FNACA

(Rapporteur : M. JACOB)

La Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie, Maroc et Tunisie sollicite une aide financière exceptionnelle de 300 € afin de pouvoir décorer, lors de la cérémonie du 19 mars, cinq anciens combattants plougoulmois de la Guerre d'Algérie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'assemblée décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à la FNACA.

5. ALSH : ouverture du mercredi matin

(Rapporteur : Mme MALHERBE)

Faisant suite à la demande de l'école Ste-Thérèse de revenir à la semaine de 4 jours, il est nécessaire de proposer une solution de garde pour les enfants de l'école privée le mercredi matin.

Mme MALHERBE, adjointe aux affaires scolaires propose donc d'ouvrir l'ALSH le mercredi matin. A l'heure actuelle la garderie est ouverte jusqu'à 9h, il s'agirait donc

d'accueillir entre 5 et 15 enfants de 9h à midi, le restaurant scolaire étant déjà ouvert le mercredi midi.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'assemblée valide l'ouverture de l'ALSH le mercredi matin de 9h à midi.

6. Convention de location des salles communales

(Rapporteur : M. DELANOE)

M. DELANOE, adjoint en charge des associations, propose la mise en place d'une convention pour la location et l'utilisation des salles communales. Cette convention, validée par la commission dédiée, est présentée aux conseillers et jointe en annexe à la présente délibération. Il est à noter que la procédure de réservation et les conditions d'utilisation changent (règlement), les tarifs ne sont pas modifiés.

Après en avoir délibéré et à la majorité, l'assemblée valide la convention de location des salles communales à l'exception de M. CADIOU qui s'abstient.

7. Décisions prises en vertu de la délégation du Maire (article 2122-22 du CGCT)

Décisions de décembre 2015

Conclusion d'un marché sous forme de procédure adaptée avec la société *Bruneau*.

Objet : Achat de 4 fauteuils de bureau - mairie.

Montant : 896 € HT.

Conclusion d'un marché sous forme de procédure adaptée avec la société *Bureau Veritas*.

Objet : Mission de Contrôle Technique – Construction d'un boulodrome.

Montant : 2 324 € HT.

Conclusion d'un marché sous forme de procédure adaptée avec la société *Bureau Veritas*.

Objet : Mission SPS de Coordination sécurité santé – Construction d'un boulodrome.

Montant : 993,75 € HT.

Décisions de janvier 2016

Honoraires Laurent CLOAREC pour l'extension de la salle omnisports et la création d'un sas à l'école Charles Perrault :

Taux par projet: 4,16 % (dépôt du PC)

Conclusion d'un marché sous forme de procédure adaptée avec l'entreprise *LJ Services Pro*.

Objet : Nettoyage annuel de la vitrerie des bâtiments communaux.

Montant : 2 316,67 € HT.

Conclusion d'un marché sous forme de procédure adaptée avec l'entreprise *SVP – Décider devient facile*.

Objet : Abonnement annuel du 16 février 2016 au 16 février 2019.

Montant : 5 040 € / an.

Conclusion d'un marché sous forme de procédure adaptée avec l'entreprise *Gescime*.

Objet : Fourniture d'un logiciel de gestion du cimetière.

Montant : 2 768 € HT.

Conseil municipal - Séance du 18 février 2016

Page 4 sur 7

M. le Maire informe les élus que le conseil municipal consacré au vote du budget aura lieu en présence de Mme Guennec, Comptable Public, le mercredi 16 mars à 19h00.

Questions diverses

M. Louis ROLLAND fait part aux conseillers d'une question qui lui a été posée par une plougoulmoise et qui concerne la mise en place des nouveaux compteurs ERDF « Linky ». Elle souhaiterait connaître la position de la commune sur l'installation de ces compteurs qui sont notamment suspectés, à l'heure actuelle, d'être susceptibles de provoquer des troubles d'électro-sensibilité.

M. le Maire indique qu'il s'est documenté sur la question et qu'effectivement, concernant les compteurs des bâtiments communaux, le Maire peut s'opposer à leur mise en place. La décision sera prise en temps voulu.

Mme CRENN informe les conseillers de la collecte de textiles qui aura lieu les 8 et 9 avril prochains. Les sacs seront à déposer à l'atelier des services techniques.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 20h30.

Le Maire,

Patrick GUEN




LISTE DES DELIBERATIONS

- D. n°2016.02.01 Approbation du compte rendu de la séance du 10 décembre 2016
- D. n°2016.02.02 Fixation des taux de l'indemnité du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux.
- D. n°2016.02.03 Instauration de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)
- D. n°2016.02.04 Subvention exceptionnelle à la FNACA
- D. n°2016.02.05 ALSH : ouverture du mercredi matin
- D. n°2016.02.06 Convention de location des salles communales

Décisions du Maire en vertu de sa délégation.

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

Patrick GUEN,	
Jacques JACOB,	
Anne-Marie MALHERBE,	
André TROADEC,	
Marie-Hélène CRENN,	
Sébastien DELANOE,	
Jean-Jacques AUTRET,	
Alain CUEFF,	
Alain CABIOCH,	
Marie-Hélène QUIEC,	
Françoise GOARANT,	
Carol AUTRET,	
Virginie SOCHARD, (absente)	
Angélique QUERE,	
Jean-Michel CADIOU,	
Josette BOUTOILLER, (pouvoir de T. GILLET)	
Louis ROLLAND,	
Tiphaine GILLET, (pouvoir à J. BOUTOILLER)	
Sonia SENANT,	